ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 38

présenté par M. Eckert

ARTICLE 30

I. - A la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« du commerce extérieur »

les mots:

« pour le commerce extérieur (COFACE) ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 9 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.